

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Date de convocation : 22/01/2018
Membres en exercice : 15
Présents : 9 (1 procuration)
Votants : 10

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le LUNDI 29 JANVIER 2018 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALATERRE Sandrine, LOISEAU Karine, BACOUPE Frédéric, RAULT Marie Claire, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Claude CLEMENT, Cédric FOURNIGAULT.

Absents excusés : Edwige MARTIN pouvoir à Marie Claire RAULT, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Laure LAMY, Anthony BRISSAULT, Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité et sans observation.

A la demande du Maire, deux nouvelles questions sont ajoutées à l'ordre du jour. Elles concernent un échange de parcelle entre la commune et Sylvain EMERY. Une autorisation doit également être donnée au Maire pour signer une convention avec ENEDIS : passage souterrain sur un terrain communal pour alimenter en électricité les cinq futurs logements de SARTHE HABITAT.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

I) ENVIRONNEMENT

1.1 Enquête publique pour l'implantation d'éoliennes sur les communes de ST JEAN DE LA MOTTE et de LA FONTAINE ST MARTIN

Monsieur le Préfet de la Sarthe a ordonné une enquête publique qui se déroulera du **9 Décembre au 11 Janvier 2018** dans les mairies de la FONTAINE ST MARTIN et ST JEAN DE LA MOTTE pour étudier la demande d'autorisation unique présentée par LA SAS EOLIENNES DES AVENAGES en vue de l'exploitation d'un parc éolien comprenant notamment 1 aérogénérateur et 1 poste de livraison sur la commune de LA FONTAINE ST MARTIN et 3 aérogénérateurs sur la commune de ST JEAN DE LA MOTTE.

Cette installation soumise à autorisation relève de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées. Le rayon d'affichage de 6 km concerne la commune et l'affichage réglementaire a été réalisé conformément aux textes en vigueur.

En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Vice - président du Tribunal Administratif de NANTES, Monsieur Daniel GAUTELIER, retraité de la Défense, diligentera l'enquête. Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en Mairie de LA FONTAINE ST MARTIN et ST JEAN DE LA MOTTE, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Toute observation peut par ailleurs, soit être déposée sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr - rubrique "consultations et enquêtes publiques".

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en Mairies de LA FONTAINE ST MARTIN et de ST JEAN DE LA MOTTE, lieux où le dossier peut être consulté aux jours et heures suivants :

MAIRIE DE LA FONTAINE ST MARTIN :

- samedi 9 décembre de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 21 décembre de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 11 janvier de 9 H 00 à 12 H 00

MAIRIE DE ST JEAN DE LA MOTTE :

- vendredi 15 décembre de 15 H 00 à 18 H 00
- mercredi 27 décembre de 8 H 30 à 11 H 00
- jeudi 11 janvier de 15 H 00 à 18 H 00

Le Conseil Municipal peut formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Le porteur du projet peut être utilement contacté pour répondre aux questions techniques des élus. Les remarques ne pourront être prises en considération que si elles sont précises et motivées et parviennent au Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER** un avis sur le projet d'implantation d'éoliennes (4) sur les territoires des communes de LA FONTAINE ST MARTIN et ST JEAN DE LA MOTTE
- **DE LE NOTIFIER** dans les meilleurs délais au Préfet de la Sarthe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Célia BELKADI - BOUGARD), le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet présenté. Délibération qui sera notifiée dans les meilleurs délais au Préfet.

II) VIE SCOLAIRE

2.1 Vie scolaire : rythme scolaire

Le Conseil Municipal doit statuer une nouvelle fois sur les rythmes scolaires qui seront appliqués dès la rentrée 2018-2019. Le conseil d'école extraordinaire du jeudi 23 novembre (école primaire et maternelle) a décidé à une courte majorité de revenir à la semaine des quatre jours :

- 12 OUI pour la semaine des 4 jours
- 8 NON
- 4 ABSTENTIONS

Les parents d'élèves ont également été consultés et 59.3 % ont souhaité un retour à la semaine des 4 jours (40.7 % pour le maintien à 4,5 jours de classe hebdomadaire). Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a rappelé qu'un retour à 4 jours entraînerait automatiquement la fin des TAP. Les activités actuelles ne peuvent être transférées un mercredi matin, faute de financement par l'Etat. De plus, le mercredi, les règles juridiques du périscolaire ne peuvent s'appliquer. C'est un régime ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec des règles plus drastiques pour l'encadrement des enfants et une exigence accrue pour les diplômés des intervenants. **Monsieur le Maire précise donc qu'il n'y aura aucun mode de garde le mercredi matin.**

A l'issue du vote du conseil d'école, Monsieur le Maire a fait savoir qu'il respectait la décision de la majorité mais qu'il la regrettait. Il a rappelé les efforts engagés (humains et financiers) pour la mise en œuvre des TAP et la qualité des animations proposées. Néanmoins, soucieux de maintenir un bon climat, il demandera au Conseil Municipal de se ranger à l'avis du Conseil d'Ecole.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur les rythmes scolaires qui seront appliqués dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 (semaine de 4 jours ou 4, 5 jours)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de revenir à la semaine des quatre jours pour respecter la volonté du Conseil d'Ecole et des parents d'élèves.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Nom de la voie desservant les futurs logements SARTHE HABITAT

Il est rappelé que SARTHE HABITAT doit prochainement édifier 5 maisons sur une parcelle communale située à proximité de la pharmacie. Le planning initial du projet n'a pas été respecté car le 1er appel d'offres a été déclaré infructueux. Par contre, la transaction relative à la vente du terrain a été réalisée et les fonds versés sur le compte de la commune au Trésor Public.

Le chantier, sauf aléas, devrait débiter au début de l'année et l'organisme HLM souhaite que la commune donne un nom à la voie de desserte ainsi qu'un numéro aux cinq logements. La Municipalité, lors de sa dernière séance, a évoqué cette question et propose pour rester cohérent, de donner un nom de chanteur à cette rue ou allée. **Il est suggéré le nom de BARBARA ou de Joséphine BAKER.**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE NOMMER** la voie qui servira de desserte aux cinq logements prochainement édifiés par SARTHE HABITAT
- **DE NUMEROTER** les cinq habitations et notifier cette décision à SARTHE HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la nouvelle voie qui desservira les cinq logements locatifs se nommera "Impasse Joséphine BAKER". En aparté, Frédéric BACOUPI a procédé à la numérotation des cinq logements.

3.2 Dépenses à imputer sur le compte n°6232 : Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant que Madame la Comptable du Trésor a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les types de dépenses à imputer au compte n°6232, intitulé "Fêtes et Cérémonies".

Requête un peu surprenante mais les dépenses éligibles à l'article 6232 pourraient être les suivantes :

- vin d'honneur notamment les vœux du Maire et cérémonies patriotiques (boissons, gâteaux, alimentation, gerbes)
- boissons diverses pour la Mairie (café, chocolats, jus de fruit, apéritifs, etc...)
- cadeaux pour les mariés et pour le personnel (colis de fin d'année, naissances)
- gerbes décès
- pose et dépose des guirlandes de Noël et des lampions (juillet - Août)
- feu d'artifice du 14 juillet, divers accessoires liés à la fête, repas du 14 juillet
- organisation du téléthon et des marchés locaux
- droit d'auteur à la SACEM pour les manifestations communales
- acquisition de guirlandes et petits objets divers

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** les dépenses mentionnées ci-dessus qui seront imputées au compte n°6232

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les dépenses mentionnées ci dessus qui seront imputées au compte n°6232.

3.3 Modification des statuts du syndicat intercommunal du canton de MALICORNE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté N°2016-0554 du 24 novembre 2016 (DIRCOL) portant adhésion des communes de ARTHEZE, BOUSSE, LE BAILLEUL, VILLAINES sous MALICORNE. Depuis la loi n°90-586 du 4 Juillet 1990, les communes ou groupements de communes ne peuvent plus participer au financement des collèges. **Les statuts du présent syndicat doivent donc être révisés.**

La révision portera sur l'intégration des quatre nouvelles communes et le changement du domaine d'intervention en supprimant la prise en charge des investissements et du fonctionnement du collège Marcel PAGNOL.

L'article 1 des nouveaux statuts précise qu'il est formé entre les communes de MALICORNE sur SARTHE, ARTHEZE, LE BAILLEUL, BOUSSE, COURCELLES LA FORET, DUREIL, LIGRON, MEZERAY, NOYEN sur SARTHE, VILLAINES sous MALICORNE, un syndicat à vocation unique qui porte le nom du Syndicat Intercommunal du Canton de MALICORNE.

L'article 2 stipule que le Syndicat a pour objet l'investissement et le fonctionnement de la salle des sports située à proximité du Collège Marcel PAGNOL et l'entretien du parking qui se trouve aux abords du collège sur la commune de NOYEN sur SARTHE.

La contribution des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sera calculée selon une clé de répartition prenant en compte pour 60 % la population scolaire et pour 40 % le potentiel fiscal. Le syndicat est administré par un comité composé de eux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées. Les suppléants auront une voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** les nouveaux statuts (mise à jour) du Syndicat Intercommunal à vocation unique du canton de MALICORNE sur SARTHE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les nouveaux statuts (plutôt une mise à jour) du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'ancien canton de MALICORNE sur SARTHE.

3.4 Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur "*l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité*", adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre 2017 à POUILLAN - sur MER (29). **Il en donne la lecture :**

**√ MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR
DES COMMUNES ET DE LA RURALITE**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à POUILLAN - sur- MER (Finistère) le 1er Octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre Pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de le fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, logement locatif, mobilité, culture
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR

des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération)

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte

Face à ce ras - le - bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy de Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine Maritime. C'est aujourd'hui à POUILLAN - sur - MER avec des congressistes venus de toute la FRANCE que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux. Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des états GENEREUX de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois. Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de FRANCE à adopter une délibération demandant le vote d'une loi cadre "communes et ruralités".

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité
- **DE S'ASSOCIER** solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de FRANCE en faveur d'une loi - cadre "communes et ruralité"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ensemble du contenu de la motion rédigée par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité. Le Conseil Municipal s'associe solidairement à la démarche de l'AMRF en faveur d'une loi cadre "communes et ruralité".

3.5 Budget Assainissement 2017 : excédents de fonctionnement et d'investissement et clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er Janvier 2018, la compétence "assainissement" a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe. La station dépuración, les réseaux, les redevances et le budget annexe seront désormais gérés par l'EPCI (encore une compétence communale abandonnée !).

Une extension des réseaux, route de LA SUZE, a été initiée par la Commune mais la fin du chantier ainsi que le paiement de l'entreprise devront être assurés par la Communauté de Communes. Un détail et non des moindres, n'a pas été réglé lors de ce transfert de compétence. Quel sort pour les excédents budgétaires 2017 ? A transférer totalement ou partiellement à l'EPCI ou à conserver par la commune ?

Concernant le chantier actuel, il reste encore **231 000 € TTC** à payer à l'entreprise CHAPRON (entreprise lauréate du marché public) ou au maître d'œuvre SAFEGE ENVIRONNEMENT. Les excédents communaux 2017 (chiffres à affiner encore avec le Trésor Public) devraient être les suivants :

- **Section de fonctionnement** : 39 631.05 €

- **Section d'investissement** : 212 498.02 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur le sort des excédents budgétaires 2017 du budget assainissement, soit les transférer totalement ou partiellement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Après avoir pris connaissance de la position des autres communes, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Sandrine MALATERRE) décide de virer l'intégralité des excédents 2017 de la section d'investissement au profit de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, soit une somme de 212 498.02 €. Décision qui permettra de financer les travaux d'assainissement en cours.

Par contre, les excédents de la section de fonctionnement seront conservés par la collectivité et intégrés au budget communal.

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

L'assainissement est désormais de la compétence de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et le Trésor Public de LA FLECHE demande, à juste titre, la clôture de ce budget assainissement communal. Le transfert comptable de la compétence se déroule en trois temps :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la Commune
- la seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financés ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI
- enfin, les excédents ou déficits du budget annexe peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** les trois étapes visées ci-dessus pour concrétiser le transfert de la compétence assainissement et d'acter la clôture du budget assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise les trois étapes mentionnées ci-dessus pour finaliser le transfert de la compétence assainissement et d'acter la clôture du budget assainissement. L'excédent de fonctionnement soit 39 631.05 € sera conservé par la collectivité et l'excédent d'investissement (212 498.02 €) sera transféré à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

3.6 Modification des statuts de la Communauté de Communes : adhésion au syndicat mixte du bassin de la Sarthe

Par délibération en date du 21 Décembre 2017, le Conseil de Communauté a proposé une adhésion au syndicat mixte du bassin de la Sarthe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte requiert une délibération de chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et d'en délibérer.

Le syndicat mixte regroupe deux collèges :

1) Le collège des Départements

- Le Conseil Départemental de l'Orne
- le Conseil Départemental d'Eure et Loir
- Le Conseil Départemental de la Sarthe

2) Le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

- La plupart des Communautés de Communes de la Sarthe plus la communauté urbaine d'ALENCON et celle du MANS METROPOLE

Le syndicat a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion cohérente des trois Schémas et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire : le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE de la Sarthe Aval.

Le syndicat exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous - bassin ou un groupement de sous - bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12 ° de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation **sur les trois thèmes suivants :**

1) *Etudes et appuis des commissions locales de l'eau dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE*

2) *Autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

3) *Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations*

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

3.7 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22

sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
AB n°99	2, Place de l'Eglise	00 a 27 ca	Local commercial
B n°857	22, Rue Robinson	27 a 48 ca	Maison
A n°1193 et A n°1200	33, Route des Musses	10 a 90 ca	Terrain à bâtir
A n°1100	70, Route des Musses	13 a 00 ca	Maison
E n°1008	33, Rue du Stade	03 a 81 ca	Maison

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

3.8 Communications et informations du Maire

√ Echange de parcelles avec Sylvain EMERY

Monsieur Sylvain EMERY a récemment borné deux terrains "aux Musses" au sein de sa propriété (parcelles destinées à la vente). Le géomètre mandaté a constaté que la commune avait empiété sur sa propriété après divers travaux étalés dans le temps. Monsieur EMERY a également, sans le savoir, occupé le domaine public.

Il serait donc judicieux de régulariser cette situation qui pourrait être préjudiciable à long terme. Un échange de parcelles est donc nécessaire pour régulariser cette situation.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- D'ACCEPTER l'échange suivant :

& la parcelle A n°1195 de 116 m² devient communale

& la parcelle A n°1200 et 1201 appartiendrait désormais à Sylvain EMERY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'échange des parcelles aux "Musses" avec Monsieur Sylvain EMERY (régularisation d'une situation de fait). Maître CHANTEUX est mandaté pour rédiger l'acte authentique.

√ Convention de servitudes avec ENEDIS

Les travaux programmés par SARTHE HABITAT relatifs à l'édification de cinq logements sociaux vont débuter prochainement. ENEDIS, pour les travaux de raccordements électriques, souhaite poser un câble basse tension souterrain (1 mètre de profondeur) sur une parcelle communale cadastrée B n°947.

Pour pérenniser ces travaux, ENEDIS souhaite conclure une convention de servitude de passage avec la Commune. Le propriétaire doit reconnaître à ENEDIS, que la propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'un mètre ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS pour que l'entreprise puisse enfouir une canalisation sur une parcelle appartenant à la collectivité. Opération nécessaire pour alimenter les cinq futurs logements SARTHE HABITAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS pour que l'entreprise puisse enfouir une canalisation sur une parcelle communale. Enfouissement nécessaire pour alimenter les cinq logements locatifs SARTHE HABITAT.

√ Questions diverses

& BUDGET 2018 :

Les projets proposés au vote, après la réunion de la commission des finances, devraient être les suivants :

- 2ème phase des travaux relatifs à la réfection de la salle des associations (130 000 Euros environ)
- Acquisition de la maison OLIVIER dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente (prix à débattre avec les propriétaires)
- provision de 70 000 Euros pour la salle polyvalente
- Modulaire dans la cour de la cantine pour respecter la législation au niveau des sanitaires et des vestiaires du personnel (entre 100 et 120 000 Euros)
- Fin des travaux d'accessibilité et de reprise des concessions abandonnées au cimetière (20 000 Euros)
- capital des emprunts : 105 000 Euros

Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et pourra être modifiée, amendée, avant le vote du budget en assemblée plénière.

& LIEU DE REUNION POUR LES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire fait remarquer que la salle derrière le Bar des Sports n'est plus occupée par le RAM. Pour des raisons pratiques, il estime que les associations pourraient se réunir dans cet espace ce qui permettrait de ne pas perturber le fonctionnement interne de la Mairie. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le sujet.

Il serait également souhaitable de mieux signaler cette salle surtout pour les personnes qui ne connaissent pas bien la commune.

La décision finale sera prise lors d'une prochaine réunion et les associations intéressées seront consultées.

& COMMISSION "PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et SOCIALE" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sandrine MALATERRE démissionnaire de la commission sera remplacée après un vote unanime par Marie Claire RAULT. Cette décision sera notifiée dans les plus brefs délais à l'EPCI.

& COMMUNICATIONS :

Monsieur le Maire estime qu'il serait intéressant de s'abonner à "Panneau Pocket" pour que les administrés puissent bénéficier gratuitement en direct d'une application d'information communale à télécharger.

Le coût de ce service serait de l'ordre de 103 €uros H.T.

& PROCHAINES REUNIONS :

- **Commission Fleurissement** : elle se réunira le mercredi 21 Février à 18 H 30
- **Commission Voirie** : la prochaine réunion est programmée pour le samedi 3 Mars à 10 H 00 à la Mairie

IV) ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU COMPTE DE GESTION

√ Vote du Compte Administratif 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La présidence, après un vote, est assurée par Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BACOU, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- FONCTIONNEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2017	Total
DEPENSES		68 204.34	68 204.34
RECETTES	41 450.47	66 384.92	107 835.39
RESULTAT			+ 39 631.05

- INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2017	Total
DEPENSES		41 843.90	41 843.90
RECETTES	80 313.99	174 027.93	254 341.92
RESULTAT			+ 212 498.02

- RESTES A REALISER

	Exercice 2017	Total
DEPENSES	231 697	
RECETTES	0	
RESULTAT		- 231 697

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

√ Résultats 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2017) :

- FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	- 1 819.42 €
Excédent de l'année 2016 :	+ 41 450.47 €
<u>TOTAL GENERAL :</u>	+ 39 631.05 €

- INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 132 184.03 €
Excédent de l'année 2016 :	+ 80 313.99 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 212 498.02 €

- RESTES A REALISER

RAR en Dépenses :	231 697 €
RAR en Recettes :	0
<u>DEFICIT :</u>	- 231 697 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AVALISE** les résultats 2017 (fonctionnement, investissement, RAR) présentés par Monsieur le Maire.

√ Vote du Compte de Gestion 2017

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par les Receveurs (Monsieur Patrick DAVID et Madame Annie PANNEFIEU), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Quitus est donc donné aux deux comptables.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 45**